

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE VILLE MONT-ROYAL TENUE LE LUNDI 20 AOÛT 2001, À 20 h, À L'HÔTEL DE VILLE, 90, AVENUE ROOSEVELT / MINUTES OF THE TOWN OF MOUNT ROYAL REGULAR COUNCIL MEETING HELD ON MONDAY, AUGUST 20, 2001 AT 20:00 IN THE TOWN HALL, 90 ROOSEVELT AVENUE

#18

Présents :

Present:

le maire, M.

Mayor

Ricardo Hrtschan

les conseillères et conseillers, M^{mes} et MM.

and Councillors

Georges Badeaux

Suzanne Caron

Cliff Carrie

Jean-Pierre Gauvin

formant le quorum du conseil

being a quorum of Council

et

and

M. Pierre Jobin

directeur général par intérim/Acting Director
General

M^{me} Marie Turenne

greffière/Town Clerk

M. Richard Brunet

trésorier/Town Treasurer

La séance, ouverte à 20 h 25, est enregistrée sur bande magnétique.

1. PÉRIODE DE QUESTIONS

1. J. Bock :

Critique l'annonce erronée de la date d'une réunion concernant la revitalisation du centre-ville et de la distribution d'un document bilingue.

2. M.-L. Simon :

Dépôt d'une lettre ouverte de 17 signataires du groupe de travail sur la revitalisation du centre-ville.

3. L. Corradi :

Demande si dans le cadre de la revitalisation du centre-ville, on prendra des mesures pour régler les problèmes de circulation sur le chemin Canora aux heures de pointe. Suggère d'utiliser les données du rapport CIMA et de passer à la mise en place de solutions plutôt que de procéder à une autre étude à l'automne.

4. A. Streeter :

Demande au conseil d'adopter une résolution similaire à celle d'autres municipalités pour demander à M. Jean Charest de défaire la loi sur les fusions.

5. M^{me} Reedijk : Traffic on Canora

6. G. Lafond :

Demande si on a modifié le projet du centre-ville depuis la dernière séance;
Coût projeté du projet de revitalisation du centre-ville;
Commente les différents scénarios proposés dans le rapport CIMA.

7. M. Eberwein :

S'informe de l'heure du début des réunions du conseil depuis les deux dernières années et critique les retards fréquents du conseil.

8. M. Castonguay :

Met en doute l'urgence invoquée pour l'octroi récent de divers mandats à des consultants concernant le projet de la revitalisation du centre-ville compte tenu de la décision de statu quo proposé à la présente séance.

2. SUJETS REPORTÉS

2.1 Procès-verbal de la séance ordinaire du 18 juin 2001 (n° 12)

RÉSOLUTION 01-0801

ATTENDU que copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 18 juin 2001 (n°12) a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la Loi sur les cités et villes, la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

Sur proposition du conseiller Carrie, appuyée par le conseiller Badeaux, il est résolu :

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 18 juin 2001 (n° 12).

Le maire procède à la mise aux voix.

Votent en faveur : la conseillère Caron et les conseillers Badeaux, Carrie et Gauvin.

Vote contre : le maire Hrtschan.

ADOPTÉE AVEC DISSIDENCE.

Le maire Hrtschan indique qu'il avait demandé qu'on retire certains commentaires du procès-verbal.

2.2 Procès-verbal de la séance extraordinaire du 28 juin 2001 (n° 13)

RÉSOLUTION 01-0801

ATTENDU que copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 28 juin 2001 (n°13) a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la Loi sur les cités et villes, la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

Sur proposition du conseiller Carrie, appuyée par le conseiller Badeaux, il est résolu :

D'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 28 juin 2001 (n° 13).

ADOPTÉE

2.3 Plans, permis et certificats

Procès-verbal du 13 juillet 2001 du Comité consultatif d'urbanisme (n° 12).

RÉSOLUTION 01-0802

Sur proposition de la conseillère Caron, appuyée par le conseiller Badeaux, il est résolu :

DE prendre acte, conformément aux règlements nos 1314 et 1317, des procès-verbaux de la réunion du 13 juillet 2001 du Comité consultatif d'urbanisme soumis à la présente séance;

D'approuver le plan suivant tel que recommandé :

Date de la réunion

Plans n^{os}

13 juillet 2001

12.

Le maire procède à la mise aux voix.

Votent en faveur : la conseillère Caron et les conseillers Badeaux et Carrie.

Vote contre : le conseiller Gauvin.

ADOPTÉE AVEC DISSIDENCE.

3. PROCÈS-VERBAUX

RÉSOLUTION 01-0803

ATTENDU que copie des procès-verbaux de la séance ordinaire du 16 juillet 2001 et des séances extraordinaires des 24 et 31 juillet 2001 (n^{os} 15, 16 et 17), a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la Loi sur les cités et villes, la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

Sur proposition du conseiller Badeaux, appuyée par la conseillère Caron, il est résolu :

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 juillet 2001 (n^o 15) et des séances extraordinaires des 24 (n^o 16) et 31 juillet 2001 (n^o 17).

ADOPTÉE

Le conseiller Gauvin s'abstient de voter sur les procès-verbaux des 16 et 24 juillet 2001 puisqu'il était absent à ces réunions.

4. DÉBOURS

RÉSOLUTION 01-0804

ATTENDU QUE conformément à l'article 477.1 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q. chapitre C-19), le trésorier a déposé un certificat attestant l'existence de crédits suffisant aux fins mentionnées aux présentes;

Sur proposition du conseiller Carrie, appuyée par le conseiller Badeaux, il est résolu :

DE confirmer et d'approuver les débours visant la période terminée le 31 juillet 2001 :

Fournisseurs	1 735 530	\$
Paie	<u>854 988</u>	
	<u>2 590 518</u>	\$

ADOPTÉE

5. RAPPORTS DE DÉLÉGATION DE POUVOIRS DU TRÉSORIER

Lettre du 20 août 2001 du trésorier : Les rapports de délégation de pouvoir pour les transactions de 25 000 \$ et moins effectuées entre le 12 juillet 2001 et le 15 août 2001 inclusivement sont déposés pour approbation.

RÉSOLUTION 01-0805

ATTENDU QUE le trésorier doit transmettre un rapport détaillé au conseil sur les autorisations de dépenses octroyées selon le règlement de délégation de pouvoirs n° 1390, concernant la délégation à certains fonctionnaires du pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de Ville Mont-Royal;

ATTENDU QUE conformément à l'article 477.1 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q. chapitre C-19), le trésorier a déposé un certificat attestant l'existence de crédits suffisant aux fins mentionnées aux présentes;

Sur proposition du conseiller Carrie, appuyée par la conseillère Caron, il est résolu :

DE confirmer et d'approuver les rapports de délégation de pouvoir pour les bons de commande et les déboursés émis au cours de la période du 12 juillet au 15 août 2001 inclusivement.

ADOPTÉE

6. RAPPORT SUR LES MOUVEMENTS DE PERSONNEL

Lettre du 17 août 2001 de la directrice des Ressources humaines: Rapport sur les mouvements de personnel du 14 juillet au 17 août 2001 inclusivement.

RÉSOLUTION 01-0806

ATTENDU les dispositions générales de la section IV de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19) régissant les fonctionnaires et employés de la municipalité;

ATTENDU QUE conformément à l'article 477.1 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19), le trésorier a déposé un certificat attestant l'existence de crédits suffisants aux fins mentionnées aux présentes;

Sur proposition du conseiller Badeaux, appuyée par le conseiller Carrie, il est résolu :

D'entériner le rapport de la directrice des Ressources humaines approuvé par le directeur général sur les mouvements du personnel pour la période du 14 juillet au 17 août 2001.

ADOPTÉE

7. COMITÉ DE TRANSITION

7.1 RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL - RELEVÉ DES DÉPENSES ENGAGÉES PAR LA VILLE

Le directeur général par intérim donne un bref rapport verbal des dépenses engagées par la Ville depuis la dernière séance.

7.2 CORRESPONDANCE

Le directeur général par intérim dépose les lettres des 1^{er} et 13 août 2001 du Comité de transition.

8. RÈGLEMENT N^O 1384-4 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N^O 1384 SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT EN CE QUI A TRAIT À L’AFFICHAGE SUR LES VÉHICULES RELATIF AUX VENTES DE GARAGE

RÉSOLUTION 01-0807

ATTENDU QUE conformément à l’article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19), le Règlement no 1384-4 modifiant le Règlement no 1384 sur la circulation et le stationnement en ce qui a trait à l’affichage sur les véhicules relatif aux ventes de garage a été précédé d’un avis de motion donné à la séance du conseil municipal du 16 juillet 2001;

ATTENDU QU’à cette séance il fut proposé de renoncer à sa lecture;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil assistant à la présente séance ont déclaré l’avoir lu et renoncé à sa lecture;

Sur proposition du conseiller Badeaux, appuyée par le conseiller Carrie, il est résolu :

D’adopter le Règlement n^o 1384-4 modifiant le Règlement no 1384 sur la circulation et le stationnement en ce qui a trait à l’affichage sur les véhicules relatif aux ventes de garage.

Le maire procède à la mise aux voix.

Votent en faveur : la conseillère Caron et les conseillers Badeaux et Carrie.

Vote contre : le conseiller Gauvin.

ADOPTÉE AVEC DISSIDENCE

Le conseiller Badeaux indique que les dispositions concernant le stationnement de plus de quatre heures proposées dans l’avis de motion présenté à la séance du 16 juillet ne feront pas partie du règlement final adopté à la présente séance.

Le conseiller Gauvin s'oppose à l'imposition des mesures prévues au règlement et suggère plutôt la tolérance de la Sécurité publique envers l'affichage des ventes de garage.

9. RÈGLEMENT N^O 1310-78 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N^O 1310 PAR LA MODIFICATION DES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES AUX ZONES C-208, C-217, H-715, H-716, H-717, H-719, H-720, H-736, H-741, P-404, P-408, P-459 ET P-460

RÉSOLUTION 01-0808

Sur proposition de la conseillère Caron, appuyée par le conseiller Carrie, il est résolu;

D'adopter le premier projet de règlement n° 1310-78 modifiant le Règlement de zonage n°1310 par la modification des dispositions particulières aux zones C-208, C-217, H-715, H-716, H-717, H-719, H-720, H-736, H-741, P-404, P-408, P-459 et P-460;

DE tenir, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1), une assemblée publique relativement au projet de règlement n° 1310-78, à son contenu et aux conséquences de son adoption le 13 septembre 2001, à 19 h, soit au moins sept (7) jours après la publication de l'avis public requis.

D'imputer les dépenses en avis publics et communiqués relatifs à l'adoption du règlement no 1310-78 au fonds de roulement, numéro d'affectation 22-6-3051-779 « Revitalisation du centre-ville » et de fixer le délai de remboursement à l'exercice financier 2001.

ADOPTÉE

10. RÈGLEMENT N^O 1310-79 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N^O 1310 PAR LE REMPLACEMENT DE LA ZONE H-742 PAR LES ZONES H-742-A, H-742-B, H-639 ET L'ÉTABLISSEMENT DES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES À CES NOUVELLES ZONES

RÉSOLUTION 01-0809

Sur proposition de la conseillère Caron, appuyée par le conseiller Carrie, il est résolu :

D'adopter le premier projet de règlement n° 1310-79 modifiant le Règlement de

zonage n°1310 par le remplacement de la zone H-742 par les zones H-742-A, H-742-B, H-639 et l'établissement des dispositions particulières à ces nouvelles zones;

DE tenir, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1), une assemblée publique relativement au projet de règlement n° 1310-79, à son contenu et aux conséquences de son adoption le 13 septembre 2001, à 19 h, soit au moins sept (7) jours après la publication de l'avis public requis.

D'imputer les dépenses en avis publics et communiqués relatifs à l'adoption du règlement no 1310-79 au fonds de roulement, numéro d'affectation 22-6-3051-779 « Revitalisation du centre-ville » et de fixer le délai de remboursement à l'exercice financier 2001.

ADOPTÉE

11. RÈGLEMENT N° 1310-80 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 1310 PAR LA CRÉATION DES ZONES H-721 ET H-722 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE H-718 ET L'ÉTABLISSEMENT DES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES AUX ZONES H-718, H-721 ET H-722

RÉSOLUTION 01-0810

Sur proposition de la conseillère Caron, appuyée par le conseiller Carrie, il est résolu;

D'adopter le premier projet de règlement n° 1310-80 modifiant le Règlement de zonage n°1310 par la création des zones H-721 et H-722 à même une partie de la zone H-718 et l'établissement des dispositions particulières aux zones H-718, H-721 et H-722;

DE tenir, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1), une assemblée publique relativement au projet de règlement n° 1310-80, à son contenu et aux conséquences de son adoption le 13 septembre 2001, à 19 h, soit au moins sept (7) jours après la publication de l'avis public requis.

D'imputer les dépenses en avis publics et communiqués relatifs à l'adoption du

règlement no 1310-80 au fonds de roulement, numéro d'affectation 22-6-3051-779 « Revitalisation du centre-ville » et de fixer le délai de remboursement à l'exercice financier 2001.

ADOPTÉE

12. RÈGLEMENT N^O 1310-81 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N^O 1310 PAR L'AGRANDISSEMENT DE LA ZONE P-405 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE H-615 ET PAR LA MODIFICATION DES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES À CETTE ZONE

RÉSOLUTION 01-0811

Sur proposition de la conseillère Caron, appuyée par le conseiller Badeaux, il est résolu;

D'adopter le premier projet de règlement n° 1310-81 modifiant le Règlement de zonage n°1310 par l'agrandissement de la zone P-405 à même une partie de la zone H-615 et par la modification des dispositions particulières à cette zone;

DE tenir, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1), une assemblée publique relativement au projet de règlement n° 1310-81, à son contenu et aux conséquences de son adoption le 13 septembre 2001, à 19 h, soit au moins sept (7) jours après la publication de l'avis public requis.

D'imputer les dépenses en avis publics et communiqués relatifs à l'adoption du règlement no 1310-81 au fonds de roulement, numéro d'affectation 22-6-3051-779 « Revitalisation du centre-ville » et de fixer le délai de remboursement à l'exercice financier 2001.

ADOPTÉE

13. RÈGLEMENT N^O 1310-82 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N^O 1310 PAR LA CRÉATION DES ZONES C-210-A, C-210-B, C-210-C, C-210-D, C-210-E, C-210-F, P-449 ET H-735 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE C-210 ET L'ÉTABLISSEMENT DES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES À CES NOUVELLES ZONES

RÉSOLUTION 01-0812

Sur proposition de la conseillère Caron, appuyée par le conseiller Carrie, il est résolu;

D'adopter le premier projet de règlement n° 1310-82 modifiant le Règlement de zonage n°1310 par la création des zones C-210-A, C-210-B, C-210-C, C-210-D, C-210-E, C-210-F, P-449 et H-735 à même une partie de la zone C-210 et l'établissement des dispositions particulières à ces nouvelles zones;

DE tenir, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1), une assemblée publique relativement au projet de règlement n° 1310-82, à son contenu et aux conséquences de son adoption le 13 septembre 2001, à 19 h, soit au moins sept (7) jours après la publication de l'avis public requis.

D'imputer les dépenses en avis publics et communiqués relatifs à l'adoption du règlement no 1310-82 au fonds de roulement, numéro d'affectation 22-6-3051-779 « Revitalisation du centre-ville » et de fixer le délai de remboursement à l'exercice financier 2001.

ADOPTÉE

14. RÈGLEMENT N^O 1310-83 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N^O 1310 EN CE QUI A TRAIT AU NOMBRE DE CASES DE STATIONNEMENT DANS LES ZONES C-208, C-210-A, C-210-B, C-210-C, C-210-D, C-210-E, C-210-F ET C-217

RÉSOLUTION 01-0813

Sur proposition de la conseillère Caron, appuyée par le conseiller Badeaux, il est résolu :

D'adopter le premier projet de règlement n° 1310-83 modifiant le Règlement de zonage n°1310 en ce qui a trait au nombre de cases de stationnement dans les zones C-208, C-210-A, C-210-B, C-210-C, C-210-D, C-210-E, C-210-F et C-217;

DE tenir, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1), une assemblée publique relativement au projet de règlement n° 1310-83, à son contenu et aux conséquences de son adoption le 13 septembre 2001, à 19 h, soit au moins sept (7) jours après la publication de l'avis public requis.

D'imputer les dépenses en avis publics et communiqués relatifs à l'adoption du règlement no 1310-83 au fonds de roulement, numéro d'affectation 22-6-3051-779 « Revitalisation du centre-ville » et de fixer le délai de remboursement à l'exercice financier 2001.

ADOPTÉE

15. RÈGLEMENT N° 1317-6 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE N° 1317 PAR L'ÉTABLISSEMENT DES OBJECTIFS ET CRITÈRES S'APPLIQUANT AU CENTRE-VILLE

RÉSOLUTION 01-0814

Sur proposition de la conseillère Caron, appuyée par le conseiller Badeaux, il est résolu :

D'adopter le premier projet de règlement n° 1317-6 modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale no 1317 par l'établissement des objectifs et critères s'appliquant au centre-ville;

DE tenir, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1), une assemblée publique relativement au projet de règlement n° 1317-6, à son contenu et aux conséquences de son adoption le 13 septembre 2001, à 19 h, soit au moins sept (7) jours après la publication de l'avis public requis.

D'imputer les dépenses en avis publics et communiqués relatifs à l'adoption du règlement no 1317-6 au fonds de roulement, numéro d'affectation 22-6-3051-779 « Revitalisation du centre-ville » et de fixer le délai de remboursement à l'exercice financier 2001.

ADOPTÉE

Le conseiller Gauvin apportera quelques changements mineurs au texte avant la tenue de la consultation publique.

16. FACTURE DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DE BANLIEUE SUR L'ÎLE DE MONTRÉAL – HONORAIRES D'AVOCATS POUR LA CONTESTATION JUDICIAIRE DE LA LOI 170

Letter Director General dated August 9, 2001 : The attached resolution approves the additional invoice of \$13,816.63 and charges the amount to the reserve set up for the legal challenge of Act 170. The Town has been informed by its lawyers that the projected cost for the appeal will be in the range of \$140,000.

RÉSOLUTION 01-0815

ATTENDU QUE Ville Mont-Royal a reçu de l'Union des municipalités de banlieue sur l'île de Montréal (UMBM) une facture du 12 juillet 2001 ayant trait aux honoraires d'avocat pour la contestation judiciaire de la loi 70;

ATTENDU QUE cette facture s'ajoute à la réserve de 146 000 \$ pour frais juridiques qui avait été établie à cette fin au départ;

Sur proposition du conseiller Carrie, appuyée par la conseillère Caron, il est résolu :

D'autoriser le paiement de la facture no FFAPS-R2 de 13 816,63 \$ (taxes comprises) de l'UMBM, portant sur les frais d'avocat de la contestation judiciaire de la loi 170 et de l'imputer au numéro 05-939-09-000.

ADOPTÉE

17. FACTURE SUPPLÉMENTAIRE D'ARTHUR ANDERSEN

Lettre du trésorier du 21 juin 2001 : Le vérificateur de la Ville a effectué un travail additionnel de 135 heures lors de la vérification des livres.

RÉSOLUTION 01-0816 REPORT

Sur proposition du conseiller Carrie, appuyée par la conseillère Caron, il est résolu :

DE reporter l'étude de cette question à une séance ultérieure.

ADOPTÉE

Le conseiller Carrie explique les raisons du dépassement d'honoraires des vérificateurs et suggère de demander des justifications plus détaillées.

18. DEMANDE DE DÉMOLITION AU 63, SURREY DRIVE

Letter Director General dated August 10, 2001: The Town sent a letter to the owner of 63 Surrey Drive on September 27, 1999 advising him of the illegal construction of the garage, and asking him to abide by the zoning and construction by-laws and to demolish the garage. To this date, the Town's request has not been complied with.

RÉSOLUTION 01-0817 REPORT

Sur proposition de la conseillère Caron, appuyée par le conseiller Gauvin, il est résolu :

DE reporter l'étude de cette question à une séance ultérieure.

ADOPTÉE

19. REVITALISATION DU CENTRE-VILLE : RAPPORT DE COMPLÉMENT D'ÉTUDE

Lettre du 10 août 2001 de la directrice adjointe des Services techniques, ingénierie : Conformément au mandat octroyé à CIMA + en juillet 2001, on a examiné la proposition de circulation bidirectionnelle sur Canora entre Cornwall et Graham. On a étudié quatre scénarios mais aucun ne satisfait aux objectifs visés.

RÉSOLUTION 01-0818

Sur proposition du conseillère Caron, appuyé par le conseiller Carrie, il est résolu :

DE déposer le rapport suivant :

- Note technique : Stationnement partie est du centre-ville de Mont-Royal, datée du 9 août et rédigée par CIMA +.

ADOPTÉE

Le maire Hrtschan se dit désappointé de ce rapport, qu'il considère une perte d'argent et dont il désapprouve les conclusions.

20. VENTE D'IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES

RÉSOLUTION 01-0819

Sur proposition du conseiller Carrie, appuyé par le conseiller Badeaux, il est résolu :

D'autoriser le trésorier à dresser la liste des immeubles à vendre à l'enchère le 5 décembre 2001 sur lesquels les taxes municipales n'ont pas été payées en tout ou en partie, au 31 décembre 2000 conformément à l'article 511 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19);

D'autoriser le trésorier à réclamer les frais suivants :

10 \$ par unité d'évaluation (matricule) dont les taxes sont en souffrance lors de l'expédition du premier avis par courrier certifié à ce propos par le Service des finances;

Tous les frais de vente, par unité d'évaluation, encourus par la municipalité soit après l'expédition du premier avis, soit au moment du paiement des taxes en souffrance, soit dans le cadre de la vente aux enchères et des procédures subséquentes; ces frais comprendront notamment, le cas échéant, et sans restreindre la portée générale du présent paragraphe :

- les frais de recherche de titres;
- les frais de publication dans les journaux;
- les frais du greffier de la Cour supérieure;
- les frais du registrateur;
- les droits et honoraires dus au ministre des Finances du Québec;

D'autoriser le trésorier à exclure de cette vente à l'enchère l'immeuble à propos duquel toutes les taxes dues au 31 décembre 2000 auront été payées comptant, par chèque certifié ou mandat bancaire avant le jour de l'adjudication;

D'autoriser le trésorier ou son représentant à enchérir, pour et au nom de Ville Mont-Royal, sur les immeubles faisant l'objet de la vente aux enchères pour défaut de paiement de taxes qui aura lieu le 5 décembre 2001, sans dépasser le montant des arriérés dus à la Ville et au conseil scolaire de l'île de Montréal;

De désigner la greffière de la Ville agent responsable de cette vente à l'enchère et de l'autoriser à agir en conséquence.

ADOPTÉE

21. PRIX DE L'EAU POUR 2000

Lettre du 16 juillet 2001 de Jalbert, Séguin, Verdon, Caron, Mahoney : Mandaté par la résolution numéro CE01-01759 du 27 juin 2001 du Comité exécutif pour soumettre à la Ville le prix redressé au coût réel de la fourniture de l'eau pour l'année 2000, ce cabinet soumet à la Ville une facture de 15 825,11 \$.

RÉSOLUTION 01-0820

ATTENDU QUE la Ville a reçu une facture 15 825,11 \$ de la Ville de Montréal comme redressement à la hausse du prix provisoire de la fourniture d'eau en 2000, estimé en octobre 1999;

Sur proposition du conseiller Carrie, appuyée par le conseiller Badeaux, il est résolu :

DE payer la facture n° 73713893-00-09-30 de 15 825,11 \$ de la Ville de Montréal pour la fourniture d'eau en 2000 sous réserve de tout droit que Ville Mont-Royal pourrait avoir à la suite d'une demande en révision à la Commission municipale du Québec.

D'imputer cette dépense aux activités financières de 2001, numéro d'affectation 02-412-00-953.

ADOPTÉE

Le conseiller Gauvin est d'avis que la Ville est en droit d'exiger une qualité adéquate de l'eau sans avoir l'obligation d'ajouter un traitement.

22. DÉSIGNATION DU MAIRE SUPPLÉANT ET DU DÉLÉGUÉ AU CONSEIL DE LA CUM POUR SEPTEMBRE À DÉCEMBRE 2001

RÉSOLUTION 01-0821

Sur proposition de la conseillère Caron, appuyée par le conseiller Badeaux, il est résolu :

DE désigner, conformément aux dispositions des articles 56 et 57 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19), le conseiller Carrie maire suppléant de septembre à décembre 2001;

DE désigner le conseiller Carrie délégué suppléant de Ville Mont-Royal au cas où le maire serait incapable d'agir comme délégué de Ville Mont-Royal aux termes de l'article 42 de la Loi de la Communauté urbaine de Montréal (L.R.Q., chapitre C-37.2);

DE désigner le conseiller Miller délégué suppléant de Ville Mont-Royal au cas où le maire suppléant serait incapable d'agir comme délégué suppléant de Ville Mont-Royal;

DE maintenir ces désignations en vigueur tant qu'elles n'auront pas été remplacées par résolution du conseil.

ADOPTÉE

Le conseiller Gauvin vote pour cette proposition sans être d'accord avec les personnes proposés.

La conseillère Caron quitte la séance à 21 h 55.

23. CONTRAT DE FOURNITURE ET DE LIVRAISON DE GAZ NATUREL

Lettre du directeur des Services administratifs du 30 juillet 2001 : Recommande que la Ville participe à l'entente négociée par la CUM et autorise le maire et la greffière à signer les ententes nécessaires avec Trans-Canada et Gaz Métropolitain pour le prolongement du contrat de fourniture et livraison de gaz naturel jusqu'au 30 juin 2002.

RÉSOLUTION 01-0822

ATTENDU QU'en juin 1998, la Ville a adopté la résolution n° 98-0603 mandatant la Communauté urbaine de Montréal pour négocier une entente d'achat coopératif de gaz naturel pour cinq (5) ans;

ATTENDU QUE TransCanada Energy Ltd. se retire des activités de marketing de gaz naturel à compter du 31 décembre 2001 et que la CUM a négocié une nouvelle entente avec TransCanada Energy Ltd. pour la fourniture de gaz à prix ferme jusqu'au 30 juin 2002;

ATTENDU QUE le renouvellement de ce contrat de livraison excédera la date du 31 décembre 2001 et qu'il doit donc être soumis à l'approbation du Comité de transition conformément à la loi 170;

Sur proposition du conseiller Carrie, appuyée par le conseiller Badeaux, il est résolu :

D'approuver la participation de la Ville à l'entente négociée par la CUM;
D'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom de la Ville, les contrats de fourniture et de livraison de Gaz Métropolitain et de TransCanada Energy Ltd. relatifs à la présente résolution :

- a) le maire ou, en son absence, le maire suppléant;
- b) la greffière ou, en son absence, la greffière adjointe.

DE soumettre le tout à l'approbation du Comité de transition institué par la loi 170 pour la période postérieure au 31 décembre 2001.

ADOPTÉE

24. PROGRAMME D'AIDE FISCALE DE VILLE MONT-ROYAL – REVITALISATION DU PARC INDUSTRIEL

Lettre du 8 août 2001 du trésorier : Depuis l'entrée en vigueur, le 20 novembre 1997, du Règlement n° 1379 concernant le programme d'aide fiscale favorisant la revitalisation du parc industriel, quatre entreprises ont présenté une demande d'aide fiscale.

RÉSOLUTION 01-0823

ATTENDU QUE la Ville a adopté le 17 novembre 1997, le Règlement no. 1379 concernant le programme d'aide fiscale favorisant la revitalisation du parc industriel;

ATTENDU QUE depuis l'adoption de ce règlement, quatre (4) entreprises se sont qualifiées pour l'obtention d'aide fiscale tel qu'il apparaît à la liste ci-jointe;

ATTENDU QUE le Comité de transition de Montréal désire connaître l'impact financier de ce programme d'aide;

Il est proposé par le conseiller Carrie, appuyée par le conseiller Badeaux, et résolu:

D'entériner l'acceptation de ces quatre (4) demandes d'aide fiscale et d'en transmettre la liste au Comité de transition de Montréal.

ADOPTÉE

La conseillère Caron se joint à l'assemblée à 21 h 57.

Le maire Hrtschan quitte la séance à 21 h 58 et la conseillère Caron préside pendant son absence.

25. RAPPORT ANNUEL DU CENTRE LOCAL DE DÉVELOPPEMENT MONT-ROYAL/OUTREMONT (2000-2001)

Lettre du 9 août 2001 de Donal Archambault, président du CLD Mont-Royal, Outremont : Transmet le rapport annuel du Centre local de développement Mont-Royal/Outremont pour l'exercice 2000-2001.

RÉSOLUTION 01-0824

Sur proposition du conseiller Carrie, appuyée par le conseiller Badeaux, il est résolu:

D'accepter le dépôt du rapport annuel du Centre local de développement Mont-Royal/Outremont pour l'année 2000 – 2001 soumis à la présente séance.

ADOPTÉE

26. SOUMISSIONS

26.1 FOURNITURE, LIVRAISON, PLANTATION ET ENTRETIEN D'ARBRES EN 2001 – PHASE 2 (C-2001-43)

Letter Assistant Director of Technical Services, Engineering dated August 15, 2001: Public tenders were called and quotations received for the supply, delivery, planting and maintenance of approximately 534 small trees of various species as follows:

COMPANY	PRICE (taxes included)
LML PAYSAGISTE ET FRÈRES INC.	\$221,604.42
ENT. VANNICOLA (97) INC.	\$224,204.43
PAYSAGISTE CARMINE & FILS INC.	\$226,978.77

Les soumissions ont été ouvertes le mercredi 15 août 2001, dans la salle Royalmount par M. Craig Mann, directeur adjoint des Services administratifs en présence de M^{me} Marie Turenne, greffière, et des représentants des soumissionnaires.

Le maire Hrtschan se joint à nouveau à l'assemblée.

RÉSOLUTION 01-0825

ATTENDU QU'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour la fourniture, la livraison, la plantation et l'entretien d'arbres en 2001 – phase 2;

Sur proposition du conseiller Gauvin, appuyée par la conseillère Caron, il est résolu :

D'accepter la soumission de 221 604,42 \$ \$ (taxes comprises) de LML PAYSAGISTE ET FRÈRES INC., celle-ci étant la plus basse reçue pour la fourniture, la livraison, la plantation et l'entretien d'arbres en 2001 – phase 2, le tout conformément aux prix unitaires soumis dans la formule de soumission sous la rubrique « Bordereau des prix »;

D'imputer cette dépense au fonds de roulement comme suit :

jusqu'à concurrence de 50 000 \$ au numéro d'affectation 22-3-1221-719, les

modalités de remboursement étant fixées à deux (2) versements annuels égaux et le premier versement étant dû en 2001

□ jusqu'à concurrence de 171 604,42 \$ au numéro d'affectation 22-3-1201-719, les modalités de remboursement étant fixées à cinq (5) versements annuels égaux et le premier versement étant dû en 2001;

DE soumettre le tout à l'approbation du comité de transition institué par la loi 170 pour la période postérieure au 31 décembre 2001.

ADOPTÉE.

Le conseiller Gauvin convie les résidents intéressés à une réunion le 28 août prochain pour discuter du choix des arbres. Il invitera également les membres du Comité sur les espaces verts à participer aux discussions.

26.2 AMÉNAGEMENT DE POSTES DE CHLORATION DANS LE RÉSEAU D'AQUEDUC DE VILLE MONT-ROYAL (C-2001-33A/C-2001-33B/C-2001-33C)

Lettre du 13 août 2001 de la directrice adjointe des Services techniques, ingénierie : La Ville a lancé un appel d'offres public pour l'aménagement de postes de chloration dans le réseau d'aqueduc de Ville Mont-Royal à la fin mai 2001 et les prix obtenus se sont avérés beaucoup plus élevés que le montant prévu au budget et l'estimation de BPR Groupe-Conseil. Pour obtenir de meilleurs prix la Ville a donc procédé à un appel d'offres sur invitation pour la fourniture d'équipements de contrôle pour deux postes de chloration dans le réseau d'aqueduc de Ville Mont-Royal et reçu les soumissions suivantes :

COMPAGNIE	PRIX TOTAL (taxes comprises)
CONTRÔLES RL	22 165,32 \$
LES CONTRÔLES GÉNICO LTÉE	24 419,81 \$
INDUSTRO-TECH INC.	27 502,48 \$

Pour la fourniture d'équipements de dosage d'hypochlorite pour deux postes de chloration dans le réseau d'aqueduc de Ville Mont-Royal, trois compagnies ont été invitées à soumissionner dont deux seulement ont soumis les offres suivantes :

COMPAGNIE	PRIX TOTAL (taxes incluses)
LES ÉQUIPEMENTS ET SERVICES CHEM EXPERTS INC.	5 132,42 \$

CHEM ACTION INC.	7 453,62 \$
------------------	-------------

L'appel d'offres public pour l'aménagement de deux postes de chloration dans le réseau d'aqueduc de Ville Mont-Royal a, pour sa part, obtenu les résultats suivants :

COMPAGNIE	PRIX TOTAL (taxes incluses)
C.A. LAFERRIÈRE INC.	234 881,05 \$
CONSTRUCTION CANASA INC.	391 085,00 \$

Les soumissions ont été ouvertes par M. Kevin Whitehall, directeur des Services administratifs le vendredi 3 août 2001 à 11 h, en présence de M^{me} Johane Ducharme, greffière adjointe, et des soumissionnaires.

RÉSOLUTION 01-0826

ATTENDU QU'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour l'aménagement de deux postes de chloration dans le réseau d'aqueduc de Ville Mont-Royal;

ATTENDU QU'à la suite d'un appel d'offres sur invitation, la Ville a reçu des soumissions pour la fourniture d'équipements de dosage d'hypochlorite pour deux postes de chloration dans le réseau d'aqueduc de Ville Mont-Royal;

ATTENDU QU'à la suite d'un appel d'offres sur invitation, la Ville a reçu des soumissions pour la fourniture d'équipements de contrôle pour deux postes de chloration dans le réseau d'aqueduc de Ville Mont-Royal;

ATTENDU QUE ce projet ayant été accepté dans le cadre du programme Infrastructure-Québec, une portion des dépenses engagées sera subventionnée par ce programme jusqu'à concurrence de 50 %;

Sur proposition du conseiller Carrie, appuyée par la conseillère Caron , il est résolu :

D'accepter la soumission de 234 881,05 \$ (taxes comprises) de C.A. LAFERRIÈRE INC., celle-ci étant la plus basse reçue pour l'aménagement de deux postes de chloration dans le réseau d'aqueduc de Ville Mont-Royal;

D'accepter la soumission de 5 132,42 \$ (taxes comprises) des ÉQUIPEMENTS ET SERVICES CHEM-EXPERTS INC., celle-ci étant la plus basse reçue pour la fourniture d'équipements de dosage d'hypochlorite pour deux postes de chloration

dans le réseau d'aqueduc de Ville Mont-Royal;

D'accepter la soumission de 22 165,32 \$ (taxes comprises) de CONTRÔLES RL, celle-ci étant la plus basse reçue pour la fourniture d'équipements de contrôle pour deux postes de chloration dans le réseau d'aqueduc de Ville Mont-Royal;

D'accepter ces soumissions sous réserve de l'approbation du projet par le ministère de l'Environnement et de la Faune;

D'imputer ces dépenses jusqu'à concurrence de 300 000 \$ au fonds de roulement, numéro d'affectation 22-3-1151-716 et de fixer les modalités de remboursement à trois (3) versements annuels égaux, le premier versement étant dû en 2001;

DE soumettre le tout à l'approbation du Comité de transition institué par la loi 170 pour la période postérieure au 31 décembre 2001.

Le maire procède à la mise aux voix.

Votent en faveur : la conseillère Caron et les conseillers Carrie et Badeaux;

Votent contre : le conseiller Gauvin et le maire Hrtschan.

ADOPTÉE AVEC DISSIDENCE.

Le conseiller Carrie explique en détail les différentes étapes suivies dans ce dossier et les raisons qui justifient cette proposition. Il ajoute que ce projet est admissible à une subvention du gouvernement du Québec équivalant à 50 % des coûts .

Le conseiller Gauvin précise que l'ajout de chlore dans l'eau potable se fait au moyen d'appareils automatisés. Ces opérations doivent être jumelées à des contrôles de qualité pour assurer la sécurité les citoyens; aucun budget ne semble avoir été prévu pour ce programme de contrôle, qui pourrait occasionner des frais substantiels récurrents, pouvant s'élever à 50,000 \$ annuellement. Avant de se lancer dans des dépenses importantes, Ville Mont-Royal devrait insister auprès de son fournisseur d'eau potable, soit Montréal pour qu'il fournisse une eau saine, adéquatement traitée à ses résidents. Tout problème dans le réseau devra, dans un proche avenir, se régler à un niveau supra-régional.

Depuis les événements de l'an dernier, le MAM est très sensible à la qualité de l'eau potable et s'empresserait d'agir en la matière s'il était avisé de la situation. Il ajoute que les grosses chaleurs étant passées, il n'y a pas lieu de procéder à ces travaux avant l'été prochain.

La conseillère Caron se dit satisfaite que les soumissions aient baissé de plus de

100 000 \$ depuis le dernier appel d'offres rejeté par le conseil.

Le conseiller Carrie indique que le contrat prévoit des alertes en cas de difficultés. He also stated that this is a secondary station, which capacity is limited in terms of chlorinating the water. Selon lui, ce système ne comporte absolument aucun risque pour la santé des résidents.

Le maire Hrtschan remet en question l'emplacement des deux postes compte tenu des incidents préalables; il recommande de reporter l'adoption de ce sujet et d'écrire officiellement à la Ville de Montréal avec copie aux candidats à la mairie ainsi qu'à la Commission municipale pour essayer d'obtenir une compensation si la Ville devait effectuer ces travaux.

Le conseiller Carrie est d'avis que si on s'adresse à Montréal, la solution ne pourrait se réaliser qu'à la grandeur de l'île à un coût beaucoup plus élevé et à une date plus éloignée.

Le conseiller Badeaux rappelle au maire son engagement à tout prix, lors d'événements antérieurs survenus à la Ville, à assurer la qualité de l'eau aux citoyens.

Le maire Hrtschan se dit toujours aussi préoccupé par la qualité de l'eau et la santé des citoyens mais est en désaccord avec les moyens retenus et le traitement de ce dossier à ce jour. Il aurait aimé notamment que les employés municipaux affectés au réseau d'aqueduc soient consultés.

26.3 RÉNOVATION DU BÂTIMENT SIS AU 1940, BOUL. GRAHAM (B-35-8)

Lettre du 13 août 2001 de la directrice adjointe des Services techniques, ingénierie : Les divers contrats requis pour l'exécution de travaux d'aménagement extérieur et de réparations mineures seront octroyés à des entrepreneurs déjà liés par contrat à la Ville (aménagement extérieur) et à la suite d'appels d'offres sur invitation. Afin de pouvoir terminer ces travaux rapidement et de façon consécutive, on demande au conseil d'autoriser cette dépense globale de 15 000 \$.

RÉSOLUTION 01-0827

ATTENDU QUE la Ville désire procéder à l'aménagement paysager et à des réparations mineures à l'intérieur du bâtiment sis au 1940, boulevard Graham;

Sur proposition de le conseiller Carrie, appuyée par la conseillère Caron, il est résolu :

D'autoriser l'Administration à faire exécuter les travaux requis pour l'aménagement paysager et des réparations mineures à l'intérieur du bâtiment sis au 1940, boulevard Graham;

D'imputer cette dépense jusqu'à concurrence de 15 000 \$ au fonds de roulement, numéro d'affectation 22-7-1311-721 et de fixer les modalités de remboursement à trois (3) versements annuels égaux, le premier versement étant dû en 2001;

DE soumettre le tout à l'approbation du Comité de transition institué par la loi 170 pour la période postérieure au 31 décembre 2001.

ADOPTÉE

27. RÉSOLUTIONS D'AUTRES MUNICIPALITÉS

RÉSOLUTION 01-0828

Sur proposition du conseiller Gauvin, appuyée par le conseiller Badeaux, il est résolu :

De déposer les résolutions suivantes :

- .1 Dollard-Des-Ormeaux – 10 juillet 2001 - Participation des employés – Comité de transition de Montréal
- .2 Saint-Lambert – 16 juillet 2001 – Résolution 2001-07-259
- .3 Outremont – 7 mai 2001 – Règlement 1394-1

ADOPTÉE

28. CORRESPONDANCE

RÉSOLUTION 01-0829

Sur proposition du maire Hrtschan, appuyée par le conseiller Gauvin, il est résolu :

DE déposer la correspondance suivante :

- .1 Duncan Campbell (24 juillet 2001) : Réponse à M^{me} Brigitte Mack sur les travaux de maçonnerie au bâtiment sis au 1940, boul. Graham

ADOPTÉE

29. PLANS, PERMIS ET CERTIFICATS

RÉSOLUTION 01-0830 PLANS

Sur proposition de la conseillère Caron, appuyée par le conseiller Carrie, il est résolu :

DE prendre acte, conformément aux règlements n^{os} 1314 et 1317, des procès-verbaux des réunions des 3 et 13 août 2001 du Comité consultatif d'urbanisme soumis à la présente séance;

D'approuver les plans suivants tels que recommandés :

Date de la réunion	Plans n ^{os}
3 août 2001	1; 3 @ 5, 11, 14, 15, 17, 19, 21, 25 et 31.
13 août 2001	1 @ 3, 5, 6 (piscine), 8, 9, 11, 13, 15 @ 20, 22, 24 @ 26, 28.

Le maire procède à la mise aux voix.

Votent en faveur : la conseillère Caron et les conseillers Badeaux et Carrie.

Vote contre : le conseiller Gauvin.

ADOPTÉE AVEC DISSIDENCE.

Le conseiller Gauvin affirme que le Comité consultatif d'urbanisme ne peut, en raison de sa constitution, prétendre prendre des décisions justes et éclairées. À son avis, il est urgent que ce comité se dote de représentants des citoyens et le conseil devrait en faire une priorité d'élargir sa composition.

La conseillère Caron réplique que les membres qui composent le Comité sont des résidents de la Ville et que le Comité prend le temps d'écouter et de rencontrer les résidents.

29.2.2 PERMIS – 121, AVENUE BROOKFIELD

RÉSOLUTION 01-0831

Sur proposition du conseiller Badeaux, appuyée par le conseiller Carrie, il est résolu :

D'approuver le plan n° 9 concernant le 121, avenue Brookfield (couleur du stucco), qui avait été soumis et refusé à la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 23 avril 2001.

Le maire procède à la mise aux voix.

Votent en faveur : les conseillers Badeaux, Carrie et Gauvin.

Vote contre : la conseillère Caron.

ADOPTÉE AVEC DISSIDENCE.

PERMIS ET CERTIFICATS

RÉSOLUTION 01-0832

Sur proposition de la conseillère Caron, appuyée par le conseiller Badeaux, il est résolu :

DE déposer, conformément au règlement no 1316, le rapport de la directrice adjointe, Services techniques, urbanisme et inspection, énumérant les permis et certificats délivrés et refusés durant le mois de juin et juillet 2001.

ADOPTÉE

30. COMMISSIONS PERMANENTES

RÉSOLUTION 01-0833 - COMMISSION PERMANENTE SUR LES FINANCES ET LES POLITIQUES FISCALES

REPORT

Sur proposition du conseiller Carrie, appuyée par le conseiller Badeaux, il est résolu :

DE reporter l'étude de cette question à une séance ultérieure.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 01-0834 - COMMISSION PERMANENTE SUR LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

Sur proposition du conseiller Badeaux, appuyée par la conseillère Caron, il est résolu :

D'adopter, conformément à l'article 70 de la Loi sur les cités et villes (LRQ, c. C-19), le compte rendu suivant de la réunion de la commission permanente du conseil déposée à la présente séance, comme suit :

NOM DE LA COMMISSION PERMANENTE	DATE	DÉPOSÉ PAR
Commission permanente sur la sécurité publique	8 août 2001	Conseiller Badeaux.

ADOPTÉE

**31. AFFAIRES DIVERSES
.1 PROJET DE REVITALISATION DU CENTRE-VILLE**

RÉSOLUTION 01-0835

ATTENDU QUE le 31 juillet 2001 le conseil a octroyé à CIMA + un mandat d'étude complémentaire en vue d'évaluer une version modifiée du plan d'aménagement proposé dans le rapport du comité de concertation du milieu;

ATTENDU QUE lors de la réunion en caucus le 13 août 2001, les membres du conseil ont reçu et analysé le rapport de cette étude;

ATTENDU QUE ce rapport ne présente aucun scénario acceptable par le conseil;

Il est proposé par la conseillère Caron, appuyée par le conseiller Badeaux et résolu:

DE soumettre ce projet à un processus de consultation populaire, avec entre autre la tenue d'une assemblée publique jeudi le 6 septembre 2001;

DE suspendre la préparation de plans et devis et de ne pas aller en appel d'offres en août 2001;

D'attendre de recevoir les commentaires et réactions des citoyens avant que le

conseil se penche à nouveau sur le volet « Travaux de réaménagement physique » du centre-ville.

ADOPTÉE

.2 PREMIERS RÉPONDANTS

RÉSOLUTION 01-0836

ATTENDU QUE le Comité de transition approuvait le 4 avril 2001 la mise en place d'un service de premiers répondants sous certaines conditions;

ATTENDU QUE le Service d'incendie a été approché pour la mise en place d'un tel service et que le syndicat a informé la ville qu'il mettait fin aux discussions le 19 juillet 2001;

ATTENDU QUE le conseil veut implanter le service de premiers répondants;

ATTENDU QUE d'autres scénarios ont été soumis à la considération du conseil à cette fin;

Il est proposé par le conseiller Badeaux, appuyée par le conseiller Carrie, et résolu:

DE mandater la direction générale de poursuivre les démarches et de finaliser les vérifications en vue de confier la responsabilité du service de premiers répondants à la Sécurité publique; et

DE soumettre cette proposition au Comité de transition pour qu'il confirme si elle est compatible avec son orientation.

ADOPTÉE

.3 SÉANCE DU CONSEIL

Le conseiller Badeaux est d'avis que que la période de questions ne devrait pas se transformer en débat électoral.

.4 DEMANDE FORMELLE DE VILLE MONT-ROYAL DE

**SE RETIRER D'UNE FUSION FORCÉE AVEC LA
NOUVELLE VILLE DE MONTRÉAL**

RÉSOLUTION 01-0837

ATTENDU QUE le Gouvernement du Québec a entériné Une loi portant réforme de l'organisation du territoire municipal des régions de Montréal, Québec et l'Outaouais, L.Q. 2000 c.56 (dorénavant la Loi 170);

ATTENDU QU'en conséquence de l'adoption de la Loi 170, Ville Mont-Royal, sans avoir été consultée, sera fusionnée de manière forcée et unilatérale avec toutes les autres municipalités de l'île de Montréal et avec la Communauté urbaine de Montréal (la CUM);

ATTENDU QUE Ville Mont-Royal conteste actuellement la validité de la loi 170 devant les tribunaux ;

ATTENDU QUE Ville Mont-Royal existe comme ville indépendante depuis son incorporation;

ATTENDU QUE Ville Mont-Royal a élaboré son propre milieu social, architectural et urbain depuis 80 ans, tout en collaborant avec d'autres municipalités ou par l'intermédiaire de la CUM pour offrir certains services en commun tels les services de police, d'incendie, d'aqueduc, de traitement des eaux usées, de transport en commun et de récupération des matières résiduelles;

ATTENDU QUE ni le conseil municipal ni les citoyens de Ville Mont-Royal n'ont eu l'occasion de faire davantage de représentations significatives avant que la loi 170 fut entérinée;

ATTENDU QUE la loi 170 a été entérinée sans débat à l'Assemblée nationale;

ATTENDU QUE les citoyens de Ville Mont-Royal sont manifestement frustrés du fait que le Gouvernement du Québec n'a fourni aucun argument à l'appui de la loi 170 et n'a encouragé aucune consultation publique;

ATTENDU QU'un sondage récent montre que 77,3% des résidents du Québec désirent que le Gouvernement consulte la population avant de poursuivre les fusions municipales;

ATTENDU QU'aucune étude mandatée par le Gouvernement depuis 30 ans n'a prôné la création d'une seule municipalité sur l'île de Montréal;

ATTENDU QUE la presque totalité des études académiques menées en Amérique

du Nord, de même que les expériences canadiennes récentes, démontrent que les fusions municipales sont inexorablement suivies de hausses substantielles de coûts, avec une détérioration et un manque de suivi de la fourniture des services;

ATTENDU QUE la seule juridiction au monde où les fusions municipales se poursuivent actuellement est la province de Québec et que la dernière fusion forcée sous la forme prévue par la loi 170 a eu lieu aux États-Unis il y a plus de cent ans;

ATTENDU QUE l'article 5 de la Charte européenne du gouvernement local dit que « les ajustements aux territoires des juridictions locales ne se feront sauf suite à une consultation des communautés locales touchées... »;

ATTENDU QUE l'équité fiscale, citée par le Gouvernement en revendication des fusions municipales forcées, peut être atteinte et a été atteinte par d'autres moyens moins radicaux tels que par l'entremise de la CUM ou le nouvel organisme, la Communauté métropolitaine de Montréal;

ATTENDU QUE Ville Mont-Royal appuie l'engagement du Parti libéral du Québec de poursuivre un processus formel de défusion, suite aux consultations publiques;

ATTENDU QUE la population de Ville Mont-Royal, dans un sondage, a signifié par une majorité de 97 % son opposition à toute fusion avec la nouvelle Ville de Montréal;

ATTENDU QUE plusieurs citoyens de Ville Mont-Royal, ainsi que les organismes locaux et les coalitions qui les représentent, demandent par les présentes la défusion de Ville Mont-Royal si une telle fusion forcée se produit le 1er janvier 2002;

Il est proposé par le conseiller Carrie, appuyée par la conseillère Caron, et résolu:

D'envoyer une demande formelle à M. Jean Charest, chef du Parti libéral du Québec et chef de l'opposition officielle, afin d'assurer que Ville Mont-Royal soit capable d'exercer son droit de se défusionner, suite à des consultations avec ses citoyens et citoyennes, advenant le cas d'un changement de gouvernement et de modification des lois applicables;

D'envoyer copie de la présente résolution au Premier ministre du Québec, à la Ministre des affaires municipales et de la métropole, aux membres de l'Assemblée nationale pour la circonscription de Mont-Royal et toutes les circonscriptions de l'île de Montréal, à tous les membres du Comité de transition de Montréal, au président de l'Union des municipalités du Québec et à tous les maires des villes de l'île de Montréal et de la rive sud.

ADOPTÉE

5. CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES SUR L'ÎLE DE MONTRÉAL

RÉSOLUTION 01-0838

ATTENDU QUE la proposition du 19 juin 2001 de la Commission de la représentation électorale a l'effet de réduire de 30 à 27 le nombre de circonscriptions sur le territoire de l'île de Montréal;

ATTENDU QUE cette proposition a pour effet de réduire le nombre de députés élus à l'Assemblée nationale représentant la population de l'île de Montréal;

ATTENDU QUE le nombre de circonscriptions actuelles représente, en une proportion équivalente, le poids démographique de la population de l'île de Montréal dans l'ensemble de la population du Québec, soit 24 % alors que la carte électorale proposée vient réduire ce pourcentage à 21,6 %;

ATTENDU QUE la moyenne actuelle d'électeurs par circonscription sur l'île de Montréal (42 195) correspond à la moyenne provinciale (42 713);

ATTENDU QUE la réduction du nombre de députés ne correspond pas à l'évolution démographique de l'île de Montréal et représente ainsi une diminution injustifiée de son poids politique;

ATTENDU QUE la disparition d'une circonscription électorale dans l'Ouest de l'île, entre autres, vient réduire la représentation de la communauté anglophone; Il est proposé par le conseiller Carrie, appuyée par la conseillère Caron, et résolu:

DE s'opposer à la carte électorale proposée par la Commission de la représentation électorale;

DE demander à la Commission de maintenir à 30 le nombre de députés représentant la population de l'île de Montréal afin d'assurer une reconnaissance politique correspondant à son poids démographique;

D'exiger que ne soit pas réduite la représentation de la population anglophone de l'île de Montréal.

ADOPTÉE

Le maire Hrtschan souligne que non seulement la communauté anglophone mais toutes les communautés de l'île de Montréal, à l'exception des secteurs péquistes, souffrent de ce découpage de la carte électorale.

.6 PROPOSITION DE RÉSOLUTION

Le maire Hrstchan propose la résolution suivante :

De demander officiellement au premier ministre Landry de déclencher des élections provinciales avant la tenue des élections municipales du 4 novembre 2001.

Personne n'appuie la proposition.

31. PÉRIODE DE QUESTIONS

1. S. Margles :

- Inquired about water rates and water accounts for the owners of condominiums in Le Château de la gare, who are now treated as commercial accounts;
- Demande à la Ville de faire respecter la clause de l'entente avec Hydro-Québec concernant l'enfouissement des fils sur Lucerne;
- S'informe des plans et devis du parc linéaire Merit;
- Planchodrome – Suggère de distribuer une brochure de la SAAQ sur la sécurité des patineurs à roues alignées dans les rues;
- Définition de « patrimonial » portant sur certains édifices dans le plan de revitalisation.

2. P. Larouche :

- Contribution des municipalités anglophones dans le projet de fusion;
- Commentaires sur le projet du centre-ville;
- Réalisations du CLD;
- Composition du Comité consultatif d'urbanisme.

Le conseiller Badeaux quitte la séance à 23 h 25.

3. G. Hayes :

Reasons behind the refusal of the First Responders Program by the Firemen.

4. E. Nash :

Asked Councillor Carrie why not postpone the project for constructing chlorinator stations until he is Councillor for the new City of Montreal.

5. M. Castonguay – Town Revitalization Plan :
- Changing of zoning for certain Town properties, especially Maison Brison;
 - Modification de la hauteur permise de certains édifices du centre-ville;
6. A. Streeter :
- Why has Councillor Gauvin never been nominated as pro-mayor?
Asked why councillors Caron and Carrie were running with candidate Gerald Tremblay instead of as independent?
7. L. Corradi :
- Demande une prise de position de la municipalité pour régler les problèmes de circulation sur Canora même si le projet de revitalisation du centre-ville n'est pas réalisé.
8. G. Lafond :
- Nomination du conseiller Carrie comme maire suppléant : Est d'avis que cette nomination représente un conflit d'intérêt parce qu'il est candidat à la prochaine élection.

32. CLÔTURE

RÉSOLUTION 01-0839

Sur proposition de la conseillère Caron, appuyée par le conseiller Gauvin, il est résolu :

De lever la séance à 24 h, l'ordre du jour étant épuisé.

ADOPTÉE

La greffière,

Le maire,

Marie Turenne, o.m.a.
Town Clerk

Ricardo Hrtschan
Mayor